



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2025-49

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS PUBLIC AU MARAIS DE
BERNES-SUR-OISE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE
CHASSE AUX CORVIDÉS**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-18313 en date du 01 avril 2025 autorisant l'organisation des tirs aux corvidés de jour et par tous moyens du 10 avril au 10 mai 2025 inclus sur la commune de Bernes-sur-Oise par le Lieutenant de Louveterie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir tout risque d'accident lié à l'opération de chasse aux corvidés autorisée par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que l'opération de chasse se déroulera dans le secteur du Marais de Bernes-sur-Oise le lundi 05 mai 2025 entre 19h00 et 21h30 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès du public au secteur du Marais de Bernes-sur-Oise est interdit le lundi 05 mai 2025, de 18h45 à 21h45, dans le cadre de l'opération de chasse aux corvidés autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, une signalisation appropriée "chasse en cours" devra être mise à disposition par les services techniques de la commune aux différents points d'accès du/des secteur(s) concerné(s), conformément aux dispositions en vigueur.



ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
Monsieur le Lieutenant de Louveterie,
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 25 avril 2025
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION :

le 28 Avril 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.